



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 4 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2015 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée » pour l'année 2015**

NOR : DEVM1521782A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu les recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA),

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements CE n° 1954/2003 et CE n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/104 modifié du Conseil du 19 janvier 2015 établissant, pour 2015, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée » pour l'année 2015 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 28 octobre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes de l'arrêté du 28 janvier 2015 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée » pour l'année 2015 sont abrogées et remplacées par les annexes du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.



Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
des pêches maritimes et de l'aquaculture :  
*Le sous-directeur  
des ressources halieutiques,*  
P. DE LAMBERT DES GRANGES

*ANNEXES*  
*ANNEXE I*  
*(Quotas en tonnes)*

				QUOTA en mer Méditerranée	DONT x tonnes compris entre 8 et 30 kg	QUOTA en océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest
<b>OP DU SUD</b>	Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » :	CHRISDERIC II	immatriculé 863686	67,9	-	0
		VILLE D'ADGE IV	immatriculé 924880	68,9	-	0
	Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			26,7	7,4	0
	Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			23,5	3,2	0
	<b>Total OP DU SUD</b>			<b>187,0</b>	<b>10,6</b>	<b>0</b>
<b>OP SATHOAN</b>	Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » :	JEAN MARIE CHRISTIAN VII	immatriculé 900270	232,9	-	0
		JEAN MARIE CHRISTIAN VI	immatriculé 900265	232,9	-	0
		JEAN MARIE CHRISTIAN IV	immatriculé 819527	233,0	-	0
		JANVIER LOUIS RAPHAEL	immatriculé 925310	150,7	-	0
		JANVIER GIORDANO	immatriculé 819571	79,0	-	0
		ST SOPHIE FRANCOIS II	immatriculé 859076	112,0	-	0
		ST SOPHIE FRANCOIS III	immatriculé 923752	112,0	-	0
	Palangriers hauturiers titulaires d'une AEP « thon rouge »			45,4	0,6	0
	Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			157,6	36,6	0
	Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			7,8	1,4	0
<b>Total SATHOAN</b>			<b>1 363,3</b>	<b>38,6</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe ment de navires STM</b>	Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » :	GERARLD JEAN III	immatriculé 916344	72,9	-	0
		GERALD JEAN IV	immatriculé 916469	72,9	-	0
		JUANICO LUCIEN RAFAEL	immatriculé 308341	136,0	-	0
		VENT DU NORD II	immatriculé 914221	213,6	-	0
		SALVADOR PIERRE JOSE	immatriculé 914222	235,0	-	0
	<b>Total STM</b>			<b>730,4</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Groupe ment de navires CP</b>	Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			1,4	0,3	0
	<b>Total CP</b>			<b>1,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0</b>
<b>Groupe ment de navires PMPACA</b>	Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			5,3	1,2	0
	<b>Total PMPACA</b>			<b>5,3</b>	<b>1,2</b>	<b>0</b>
<b>Groupe ment de navires golfe du Lion (SPMLR)</b>	Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			2,6	0,6	0
	Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »			1,7	0,3	0



				QUOTA en mer Méditerranée	DONT x tonnes compris entre 8 et 30 kg	QUOTA en océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest	
<b>Total SPMLR</b>				<b>4,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0</b>	
<b>Navires n'adhérant pas à une organisation de producteurs (hors OP)</b>	Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » :	ANNE ANTOINE II	immatriculé 819572	68,9	-	0	
		GERARD LUC IV	immatriculé 900236	140,0	-	0	
		ERIC MARIN	immatriculé 924860	69,0	-	0	
	Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	et immatriculés dans un quartier maritime des Alpes-Maritimes		0,8	0,2	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime des Bouches-du-Rhône		8,5	2,0	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime de la Corse		2,1	0,4	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime de l'Hérault		9,0	2,1	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime des Pyrénées-Orientales		1,1	0,2	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime du Var		0,1	0,0	0	
	Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge » :	et immatriculés dans un quartier maritime des Alpes-Maritimes		0,5	0,1	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime des Bouches-du-Rhône		1,8	0,4	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime de la Corse		2,0	0,5	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime de l'Hérault		0,5	0,1	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime des Pyrénées-Orientales		0,5	0,1	0	
		et immatriculés dans un quartier maritime du Var		0,7	0,1	0	
	<b>Total HORS OP</b>				<b>305,5</b>	<b>6,3</b>	
	Navires pêchant au chalut au titre des prises accessoires telles que définies par la réglementation en vigueur				<b>0,8</b>	-	
<b>Total</b>				<b>2 598,0</b>			

ANNEXE II

(Quotas en tonnes)

	QUOTA EN OcéAN ATLANTIQUE à l'est de la longitude 45° Ouest			Quota en mer Méditerranée
	Pour la pêche au chalut	Pour la pêche à la ligne et à la canne	Pour la pêche à la palangre	
Navires n'adhérant pas à une organisation de producteurs	1	0	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Les Pêcheurs d'Aquitaine	72	48	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Coopérative Bretagne-Nord (COBRENORD)	1,6	0	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Fonds régional d'organisation du marché du poisson du Nord-Normandie (FROM Nord)	1	0	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Fonds régional d'organisation du marché du poisson du Sud-Ouest (FROM Sud-Ouest)	11	1	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Organisation de producteurs de la Cotinière	0	0	0	0
Navires adhérant à l'Organisation de producteurs marins-pêcheurs de Basse-Normandie (OPBN)	0,4	0	0	0



	QUOTA EN OCÉAN ATLANTIQUE à l'est de la longitude 45° Ouest			Quota en mer Méditerranée
	Pour la pêche au chalut	Pour la pêche à la ligne et à la canne	Pour la pêche à la palangre	
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Organisation de producteurs des pêcheurs artisans de l'île de Noirmoutier (OPPAN)	0	1	0	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Les Pêcheurs de Bretagne	49	5	2	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs de Vendée	41	0	60	0
Navires adhérant à l'organisation de producteurs Coopérative maritime étaploise (CME)	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>55</b>	<b>62</b>	<b>0</b>

**ANNEXE III**

*(Quotas en tonnes)*

	QUOTA EN OCÉAN ATLANTIQUE à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée Période 1 : 13 juillet 2015 au 30 août 2015 Période 2 : 12 au 25 septembre 2015
Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)	10,3
Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)	12,4
Navires professionnels charters de pêche	1,5
Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)	0,4
Pêcheurs sportifs et de loisir n'adhérants pas à l'une des fédérations de pêcheurs de loisir précitées	0,4
<b>Total</b>	<b>25</b>